

**ARRETÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 2025-059

***Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
pour la pose d'une benne de déchets verts*****La Maire de la Commune de Bavans,****Vu** le Code Général des collectivités territoriales,**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et suivants,**Vu** le Code de la Route,**Vu** le Code Pénal, article R. 610-5,**Vu** la demande formulée par Madame SAPOLIN Fanny, en date du 01 juillet 2025, sollicitant l'autorisation d'installer une benne destinée à la collecte de déchets verts,**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour des raisons de sécurité, de salubrité et de circulation,**ARRETE**

**Article 1 :** L'occupation temporaire du domaine public communal est accordée pour la pose d'une benne destinée à la collecte de déchets verts.

**Article 2 :** La benne sera installée du 04 au 07 juillet 2025, au niveau du 02 rue des Fleurs à Bavans, dans le respect des règles de sécurité et de circulation.

**Article 3 :** Le bénéficiaire devra signaler la présence de la benne par une signalisation conforme aux normes en vigueur (balisage, barrières, éclairage nocturne si nécessaire). Il devra prendre toutes les précautions utiles pour ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

Cette signalisation devra être installée et maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux et le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

**Article 4 –** À l'issue de la période autorisée, le domaine public devra être remis en état. Toute dégradation fera l'objet d'une réparation aux frais du bénéficiaire.

**Article 5 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur. Le présent arrêté sera notifié au demandeur et pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Article 6 :** Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Bavans, le 03 juillet****Notifié à l'intéressé le : 03 juillet 2025  
Publié sur site internet le : 03 juillet 2025****La Maire,  
Sophie RADREAU****Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)